

Signature d'un accord de partage de production pétrolière entre notre pays et la société Brimex

Le ministre des Mines et de l'Industrie, M. Zeidane Ould Hmeida a signé mardi après-midi un contrat de partage de production pétrolière entre la République Islamique de Mauritanie et la société Brimex Petroleum International Ltd.

Ce contrat est établi conformément au code pétrolier de l'année 1988 et au contrat type de partage de production minière de 1994.

Le contrat porte sur le bloc 20 du bassin côtier dont la superficie, définie par le conseil des ministres du 3 mars courant, est de 10 686,75 km²

pour une durée de trois années renouvelable deux fois.

La durée de chacune est de trois années si le contractant honore tous ses engagements. En cas de découverte de gisement exploitable, une licence d'une durée de 25 années deux fois renouvelable pour une durée de 10 ans chacune est accordée au contractuel qui s'engage à transférer à l'Etat mauritanien 25% au moins de la superficie initiale à chaque renouvellement étant donnée qu'il ne doit pas conserver plus de 50% de la

superficie initiale de prospection.

Le contractant doit fournir tous les moyens financiers et techniques

nécessaires pour la bonne exécution des travaux tout comme il doit supporter entièrement les risques liés à l'exécution des opérations.

Au cours de la première phase de prospection d'une durée de trois ans, le contractant s'engage à réaliser des études géologiques et un programme pour obtenir des informations sismiques nouvelles et forer au moins un puits de prospection pour un montant de Deux Millions Cinq Cent Quarante Mille dollars US.

